

D2023_098



DELIBERATION

Séance du 27 septembre 2023 à 14 heures 30
Sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du Parc des Sports et de Loisirs - Avenant n° 1

Etaient présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE

Absents excusés :

M. DELCROS (mandataire Mme MARCHAND), Mme DOAT (mandataire Mme LABAILS), Mme FRANCESINI (mandataire M. LAVITOLA), M. AUDI (mandataire Mme MAYAUD), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Absents :

M. VADILLO, M. ROUQUIÉ

CONSIDERANT le rapport présenté par Mme Anne MARCHAND, Adjointe aux finances, aux marchés publics, aux prospectives budgétaires et à l'attractivité ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2023 ;

Par délibération du 7 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du Parc des Sports à Périgueux avec SELARL Patrick AROTCHAREN.

Le montant prévisionnel du marché était de 692 684, 38 € HT.

L'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal a un objet double.

D'une part il est nécessaire d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre au regard du coût prévisionnel des travaux après études ; d'autre part il convient de prendre acte des ajustements du périmètre.

1. Arrêt du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre :

Le présent avenant porte la revalorisation du forfait initial de rémunération du maître d'oeuvre en forfait définitif, et fixe le coût prévisionnel des travaux que le maître d'oeuvre devra respecter pour la suite de ces travaux.

Cette révision est expressément prévue par les dispositions du CCAG maîtrise d'oeuvre, version en vigueur au 14/04/2022, date de notification du marché, et notamment les articles

- 10.2.1 fixant les modalités de passage du prix provisoire au prix définitif,
- 13.2 fixant les engagements du maître d'oeuvre au respect du coût prévisionnel, et les seuils de tolérance admissible
- 14.2 définissant les modalités de fixation du prix définitif de rémunération du maître d'oeuvre

Le forfait initial du titulaire du marché s'établissait sur la base financière de :

$Fi = (\text{Enveloppe du coût des travaux} * \text{taux d'honoraires}) + \text{Missions complémentaires}$

Soit : $Fi = 7\,925\,000 * 8,60\% + 11\,134,38 = 692\,684,38 \text{ €HT}$

L'enveloppe initiale allouée aux travaux était de $Co = 7\,925\,000 \text{ €HT}$, à valeur du mois de septembre 2022, Mois Mo de remise de l'offre du Cabinet AROTCHAREN.

Les études ESQ et APD du maître d'œuvre ont fait évoluer le coût des travaux, sur plusieurs fondements :

- Evolution défavorable du coût des matériaux pendant la période d'étude
- Les études ont révélé le besoin de recourir à un système de fondations spéciales pour la tribune. C'est une disposition onéreuse.
- Les travaux préparatoires sont importants, notamment les travaux de désamiantage dont la quantité et la nature ont été précisés en cours d'étude
- L'obligation de déplacer les équipements techniques complexes, comme la sous-station de géothermie, au regard des obligations fédérales d'aménagements des espaces dans le bâtiment tribune
- La réponse aux exigences fédérales en matière d'éclairage du terrain implique la réfection complète des mâts d'éclairage.

Finalement, l'APD a été arrêté à un montant de $10\,992\,000,00 \text{ €HT}$, à valeur de septembre 2022, correspondant au mois Mo.

- Fixation du coût prévisionnel des travaux Cp :

Le coût prévisionnel s'élève donc à cette estimation travaux APD, déjà formulée à valeur du mois Mo, savoir, **Cp = 10 992 000, 00 €HT**

- Fixation du Forfait définitif (Fd) :

Le Forfait définitif se calcule en appliquant au coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération plein du maître d'œuvre, assorti des missions complémentaires DIAG et Loi sur l'eau déjà réalisées, donc considérées comme invariables :

$Fd = 10\,992\,000 * 8,60\% + 11\,134,38 = 956\,446,38 \text{ €HT}$

Cette rémunération supplémentaire représente une hausse de $263\,762,00 \text{ €HT}$, soit une incidence de $38,08\%$ sur le montant initial du marché.

Ce nouveau forfait de rémunération se répartit par élément de mission et par cotraitants selon le tableau de répartition des honoraires fourni en annexe.

- Rappel du seuil de tolérance :

Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel est de 5% . C'est-à-dire qu'un montant d'offres travaux s'élevant au-delà de 105% du coût prévisionnel, pourra déclencher une reprise d'études à la charge du maître d'œuvre, sur simple demande du maître d'ouvrage.

2. Ajustement du périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'opération doit être réajusté en fonction de l'évolution du projet.

Il s'agit d'en extraire les emprises du futur stade d'athlétisme, qu'il est relocalisé sur la plaine de jeux de la Font Pinquet, et dont les études font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre distinct.

Le nouveau périmètre serait le suivant :



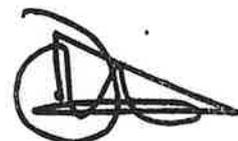
Ce projet d'avenant sera soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, qui se réunira lundi 25 septembre 2023.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

A l'unanimité, se prononce pour la signature de cet avenant.



**La Maire,
Delphine LABAILS**





AVENANT N° 01

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Périgueux
Direction générale des services techniques
Service du patrimoine bâti
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - contact@perigueux.fr
Affaire suivie par : Brice CHAT – brice.chat@perigueux.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Patrick AROTCHAREN S.E.L.A.R.L.
4 rue Monréjau – 64100 Bayonne
Tél : 05 59 31 40 56
administration@arotcharen-architecte.fr
Siret : 514 579 283 00011

SARL d'Architecture COMIN-CAMPGUILHEM
50 rue Fieffé - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 36 82 77
Courriel : ac.comin.campguilhem@orange.fr
SIRET : 749 992 863 00029

INTECH Sarl
6 boulevard de Saltgourde -24430 MARSAC SUR L'ISLE
Téléphone : 05 53 54 57 09 Fax : 05 53 09 20 63
Courriel : etudes@beintech.fr
SIRET : 402 596 548 00022

DELOMENIE Jean-Paul
12 rue Robert Schuman - 87170 ISLE
Téléphone : 05 55 49 19 50 Fax : 05 55 49 04 50
Courriel : secretariat@delomenie.fr
SIRET : 490 146 990 00018

TEC.INFRA
9 rue du 20 août 1944-24110 SAINT-ASTIER
Téléphone : 09 81 99 01 80
Courriel : o.subregis@tecinfra.fr
SIRET : 819 947 359 00025

ATELIER DE PAYSAGE GASTEL
115 rue Belleville - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 96 61 16
Courriel : herve.gastel@gastelpaysages.fr
SIRET : 450 974 753 00060

ENDEO Environnement (sous-traitant)
Siège social : 13 rue Montesquieu, 33400 TALENCE
Agence : 1 chemin de la Matte, 33270 BOULIAC
Téléphone : 05 56 72 29 60
Courriel : contact@endeo-environnement.com
SIRET : 827 495 912 00020

LES ATELIERS DU GOLF (sous-traitant)
174 Avenue des Brucs 40150 SOORTS- HOSSEGOR
Téléphone : 0612864500
Courriel : alaindehaye@wanadoo.fr
SIRET : 493 992 358 00041

C - Objet du marché public

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Parc des Sports à Périgueux

- Date de la notification du marché public : 21/11/2022
- Montant initial du marché public :
 - Montant HT : 692 684, 38 €

D - Objets de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. Arrêt du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Le présent avenant porte la revalorisation du forfait initial de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif, et fixe le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre devra respecter pour la suite de ces travaux.

Considérant le CCAG maîtrise d'œuvre, version en vigueur au 14/04/2022, date de notification du marché, et notamment :

Article 10.2.1 fixant les modalités de passage du prix provisoire au prix définitif,

Article 13.2 fixant les engagements du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel, et les seuils de tolérance admissible

Article 14.2 définissant les modalités de fixation du prix définitif de rémunération du maître d'œuvre

Considérant le Code de la Commande Publique en vigueur a date de notification du présent marché, et notamment :
Article R2194-1

Considérant l'absence de clauses administratives particulières au présent marché.

Contexte :

Le forfait initial du titulaire du marché s'établissait sur la base financière de :

$Fi = (\text{Enveloppe du coût des travaux} * \text{taux d'honoraires}) + \text{Missions complémentaires}$

Soit : $Fi = 7\,925\,000 * 8,60\% + 11\,134,38$

$Fi = 692\,684,38 \text{ €HT}$

L'enveloppe initiale allouée aux travaux était de $Co_{(1)} = 7\,925\,000 \text{ €HT}$, à valeur du mois de septembre 2022, Mois Mo de remise de l'offre négociée qui a été retenue.

Les études ESQ et APD du maître d'œuvre ont fait évoluer le coût des travaux, sur plusieurs fondements :

- Evolution défavorable du coût des matériaux pendant la période d'étude
- Les études ont révélé le besoin de recourir à un système de fondations spéciales pour la tribune. C'est une disposition onéreuse
- Les travaux préparatoires sont importants, notamment les travaux de désamiantage dont la quantité et la nature ont été précisés en cours d'étude
- L'obligation de déplacer les équipements techniques complexes, comme la sous-station de géothermie, au regard des obligations fédérales d'aménagements des espaces dans le bâtiment tribune
- La réponse aux exigences fédérales en matière d'éclairage du terrain implique la réfection complète des mâts d'éclairage.

Finalement, l'APD a été validé pour un montant de $10\,992\,000,00 \text{ €HT}$, à valeur de septembre 2022, correspondant au mois Mo.

- Fixation du coût prévisionnel des travaux Cp :

Le coût prévisionnel s'élève donc à cette estimation travaux APD, déjà formulée à valeur du mois Mo donc :

$Cp = 10\,992\,000,00 \text{ €HT}$

- Fixation du Forfait définitif Fd :

Le Forfait définitif se calcule en appliquant au coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération plein du maître d'œuvre, assorti des missions complémentaires DIAG et Loi sur l'eau déjà réalisées, donc considérées comme invariables :

$Fd = 10\,992\,000 * 8,60\% + 11\,134,38$

$Fd = 956\,446,38 \text{ €HT}$

Cette rémunération supplémentaire représente une hausse de 263 762,00 €HT, soit une incidence de 38,08 % sur le montant initial du marché.

Ce nouveau forfait de rémunération se répartit par élément de mission et par cotraitants selon le tableau de répartition des honoraires fourni en annexe.

- Rappel du seuil de tolérance :

Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel est de 5%. C'est-à-dire qu'un montant d'offres travaux s'élevant au-delà de 105% du coût prévisionnel, pourra déclencher une reprise d'études à la charge du maître d'œuvre, sur simple demande du maître d'ouvrage.

2. Ajustement du périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'opération est réajusté en fonction de l'évolution du projet, selon le périmètre suivant :



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 263 762,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 38,08 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 956 446,38 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

PROCES-VERBAL

Réunion de la commission d'adjudications et d'appels d'offres
 Le Lundi 25 Septembre à 16 h 00

★ ★ ★

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration
 du Parc des Sports à Périgueux -

Membres à voix délibérative	Présent	Absent
Madame Anne MARCHAND , Adjointe à la Maire, Présidente		
Monsieur Richard BOURGEOIS , Adjoint à la Maire, suppléant de Monsieur Floran VADILLO , Conseiller Municipal		
Monsieur Emeric LAVITOLA , 1 ^{er} Adjoint		
Madame Hélène REYS , Adjointe à la Maire		
Madame Natacha MAYAUD , Conseillère Municipale		
Membres à voix consultative	Présent	Absent
Monsieur....., Trésorier Principal de Périgueux-Municipale		X
M..... représentant Monsieur le Directeur Départemental Cohésion Sociale et de la Protection des Populations D.D.C.S.P		X

Rappel

Par délibération du 7 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Parc des Sports à Périgueux avec SELARL Patrick AROTCHAREN.

Le montant prévisionnel du marché était de 692 684,38 € HT.

L'avenant soumis à l'approbation de la Commission a un objet double.

D'une part il est nécessaire d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux après études ; d'autre part il convient de prendre acte des ajustements du périmètre.

1. Arrêt du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Le présent avenant porte la revalorisation du forfait initial de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif, et fixe le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre devra respecter pour la suite de ces travaux.

Cette révision est expressément prévue par les dispositions du CCAG maîtrise d'œuvre, version en vigueur au 14/04/2022, date de notification du marché, et notamment les articles

- 10.2.1 fixant les modalités de passage du prix provisoire au prix définitif,
- 13.2 fixant les engagements du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel, et les seuils de tolérance admissible
- 14.2 définissant les modalités de fixation du prix définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le forfait initial du titulaire du marché s'établissait sur la base financière de :

$$Fi = (\text{Enveloppe du coût des travaux} * \text{taux d'honoraires}) + \text{Missions complémentaires}$$

$$\text{Soit : } Fi = 7\,925\,000 * 8,60 \% + 11\,134,38 = 692\,684,38 \text{ € HT}$$

L'enveloppe initiale allouée aux travaux était de $Co = 7\,925\,000$ €HT, à valeur du mois de septembre 2022, Mois Mo de remise de l'offre du Cabinet AROTCHAREN.

Les études ESQ et APD du maître d'œuvre ont fait évoluer le coût des travaux, sur plusieurs fondements :

- Evolution défavorable du coût des matériaux pendant la période d'étude
- Les études ont révélé le besoin de recourir à un système de fondations spéciales pour la tribune. C'est une disposition onéreuse.
- Les travaux préparatoires sont importants, notamment les travaux de désamiantage dont la quantité et la nature ont été précisés en cours d'étude
- L'obligation de déplacer les équipements techniques complexes, comme la sous-station de géothermie, au regard des obligations fédérales d'aménagements des espaces dans le bâtiment tribune
- La réponse aux exigences fédérales en matière d'éclairage du terrain implique la réfection complète des mâts d'éclairage.

Finalement, l'APD a été arrêté à un montant de 10 992 000, 00 €HT, à valeur de septembre 2022, correspondant au mois Mo.

- Fixation du coût prévisionnel des travaux Cp :

Le coût prévisionnel s'élève donc à cette estimation travaux APD, déjà formulée à valeur du mois Mo, savoir, **Cp = 10 992 000,00 €HT**

- Fixation du Forfait définitif (Fd) :

Le Forfait définitif se calcule en appliquant au coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération plein du maître d'œuvre, assorti des missions complémentaires DIAG et Loi sur l'eau déjà réalisées, donc considérées comme invariables :

$$\text{Fd} = 10\,992\,000 \times 8,60\% + 11\,134,38 = \mathbf{956\,446,38 \text{ €HT}}$$

Cette rémunération supplémentaire représente une hausse de 263 762,00 €HT, soit une incidence de 38,08 % sur le montant initial du marché.

Ce nouveau forfait de rémunération se répartit par élément de mission et par cotraitants selon le tableau de répartition des honoraires fourni en annexe.

- Rappel du seuil de tolérance :

Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel est de 5%. C'est-à-dire qu'un montant d'offres travaux s'élevant au-delà de 105% du coût prévisionnel, pourra déclencher une reprise d'études à la charge du maître d'œuvre, sur simple demande du maître d'ouvrage.

2. Ajustement du périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'opération doit réajusté en fonction de l'évolution du projet.

Il s'agit d'en extraire les emprises du futur stade d'athlétisme, qu'il est prévu de relocaliser sur la plaine de jeux, et dont les études font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre distinct.

Le nouveau périmètre serait le suivant :



Conclusion : Avis de la Commission

La Commission d'Adjudications et d'Appels d'Offres donne un avis *favorable*..... à la passation de l'avenant n°1 au marché du 17 Novembre 2022 pour prendre en compte les modifications ci-dessus exposées.

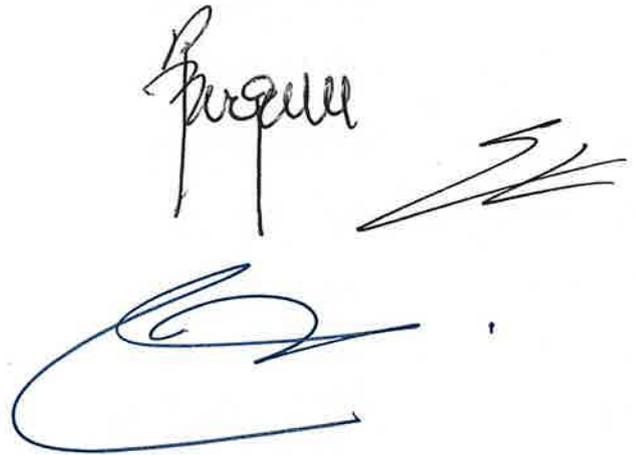
Fait à Périgueux, le 25 Septembre 2023

SIGNATURE des MEMBRES à VOIX DELIBERATIVE

LA PRESIDENTE de la COMMISSION



LES ASSESSEURS,

SIGNATURE des MEMBRES à VOIX CONSULTATIVE

LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL,

LE D.D.C.C.R.F.,

Coût prévisionnel des travaux [€ HT] :	10 992 000,00 €
Taux de rémunération MOE [%] :	8,60%
Forfait de rémunération MOE [€ HT] :	945 312,00 €

Honoraires incluant AVENANT 1 - Honoraires APD

Phases	Loi MOP	Répartition [%] / Forfait rémunération	Honoraires / phases	Architecte mandataire Patrick Arotcharen		Architecte Associé COMIN-CAMPGUILHEM		BET Structure /Fluides/HQE INTECH		Economiste DELOMENIE		VRD TEC INFRA		Paysagiste GASTEL		Sous traitance Hydrogéologue ENDEO		Sous traitance Terrains sportifs Les Ateliers du Golf		
				%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
MISSIONS DE BASE																				
E t u d e s	ESQ	4% - 6%	6,00%	56 718,72 €	55,33%	31 381,12 €	19,44%	11 025,80 €	9,63%	5 459,96 €	3,18%	1 806,41 €	2,66%	1 511,10 €	5,46%	3 096,88 €	0,00%	- €	4,30%	2 437,46 €
	APS	9%-10%	10,00%	94 531,20 €	37,23%	35 198,45 €	15,21%	14 376,83 €	17,65%	16 683,20 €	10,01%	9 462,12 €	7,99%	7 555,49 €	5,46%	5 161,46 €	0,00%	- €	6,45%	6 093,65 €
	APD	17%-18%	17,00%	160 703,04 €	37,84%	60 808,52 €	16,22%	26 060,79 €	20,05%	32 228,91 €	9,10%	14 623,27 €	5,64%	9 066,59 €	5,46%	8 774,48 €	0,00%	- €	5,69%	9 140,48 €
	PRO-DCE	19%-21%	20,00%	189 062,40 €	38,79%	73 332,91 €	16,62%	31 428,39 €	20,05%	37 916,36 €	8,64%	16 343,66 €	5,59%	10 577,68 €	5,46%	10 322,92 €	0,00%	- €	4,83%	9 140,48 €
	ACT	7%-8%	7,00%	66 171,84 €	19,67%	13 013,32 €	8,43%	5 577,14 €	24,07%	15 924,88 €	34,58%	22 881,12 €	3,20%	2 115,54 €	5,46%	3 613,02 €	0,00%	- €	4,60%	3 046,83 €
PHASES ETUDES				567 187,20 €	37,68%	213 734,32 €	15,60%	88 468,95 €	19,08%	108 213,30 €	11,48%	65 116,58 €	5,43%	30 826,39 €	5,46%	30 968,77 €	0,00%	- €	5,26%	29 858,90 €
T r a v a u x	VISA	8%-9%	8,00%	75 624,96 €	46,52%	35 177,15 €	19,94%	15 075,92 €	20,86%	15 773,21 €	0,00%	- €	2,40%	1 813,32 €	5,46%	4 129,17 €	0,00%	- €	4,83%	3 656,19 €
	DET	24%-28%	27,00%	255 234,24 €	23,79%	60 718,58 €	35,68%	91 077,88 €	16,04%	40 949,67 €	0,00%	- €	9,47%	24 177,56 €	5,46%	13 935,94 €	0,00%	- €	9,55%	24 374,61 €
	AOR	5%-7%	5,00%	47 265,60 €	26,26%	12 413,03 €	39,39%	18 619,54 €	16,04%	7 583,27 €	0,00%	- €	6,39%	3 022,20 €	5,46%	2 580,73 €	0,00%	- €	6,45%	3 046,83 €
PHASES TRAVAUX				378 124,80 €	28,64%	108 308,77 €	33,00%	124 773,34 €	17,01%	64 306,15 €	0,00%	- €	7,67%	29 013,07 €	5,46%	20 645,84 €	0,00%	- €	8,22%	31 077,63 €
Total MISSIONS DE BASE HT :				945 312,00 €	34,07%	322 043,08 €	22,56%	213 242,29 €	18,25%	172 519,45 €	6,89%	65 116,58 €	6,33%	59 839,46 €	5,46%	51 614,61 €	0,00%	- €	6,45%	60 936,52 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES																				
DIAG				6 934,38 €		- €		- €		6 934,38 €		- €		- €		- €		- €		- €
Etude - "Loi sur l'eau"				4 200,00 €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		4 200,00 €		- €
Total MISSIONS COMPLEMENTAIRES HT :				11 134,38 €		- €		- €		6 934,38 €		- €		- €		- €		4 200,00 €		- €
Total Missions HT :				956 446,38 €		322 043,08 €		213 242,29 €		179 453,83 €		65 116,58 €		59 839,46 €		51 614,61 €		4 200,00 €		60 936,52 €
Montant TVA :				191 289,28 €	20%	64 408,62 €		42 648,46 €		35 890,77 €		13 023,32 €		11 967,89 €		10 322,92 €		840,00 €		12 187,30 €
Total Missions TTC :				1 147 735,66 €		386 451,70 €		255 890,75 €		215 344,59 €		78 139,89 €		71 807,36 €		61 937,53 €		5 040,00 €		73 123,83 €

Coût prévisionnel des travaux [€ HT] :	3 067 000,00 €
Taux de rémunération MOE [%] :	8,60%
Forfait de rémunération MOE [€ HT] :	263 762,00 €

Calcul AVENANT 1 - Honoraires APD

Phases	Loi MOP	Répartition [%] / Forfait rémunération	Honoraires / phases	Architecte mandataire Patrick Arotcharen		Architecte Associé COMIN-CAMPGUILHEM		BET Structure /Fluides/HQE INTECH		Economiste DELOMENIE		VRD TEC INFRA		Paysagiste GASTEL		Sous traitance Hydrogéologue ENDEO		Sous traitance Terrains sportifs Les Ateliers du Golf				
				%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	
MISSIONS DE BASE																						
E t u d e s	ESQ	4% - 6%	6,00%	15 825,72 €	55,33%	8 756,00 €	19,44%	3 076,43 €	9,63%	1 523,44 €	3,18%	504,03 €	2,66%	421,63 €	5,46%	864,09 €	0,00%	- €	4,30%	680,10 €		
	APS	9%-10%	10,00%	26 376,20 €	37,23%	9 821,11 €	15,21%	4 011,44 €	17,65%	4 654,96 €	10,01%	2 640,13 €	7,99%	2 108,14 €	5,46%	1 440,16 €	0,00%	- €	6,45%	1 700,26 €		
	APD	17%-18%	17,00%	44 839,54 €	37,84%	16 966,86 €	16,22%	7 271,51 €	20,05%	8 992,55 €	9,10%	4 080,20 €	5,64%	2 529,77 €	5,46%	2 448,27 €	0,00%	- €	5,69%	2 550,39 €		
	PRO-DCE	19%-21%	20,00%	52 752,40 €	38,79%	20 461,43 €	16,62%	8 769,18 €	20,05%	10 579,46 €	8,64%	4 560,23 €	5,59%	2 951,40 €	5,46%	2 880,31 €	0,00%	- €	4,83%	2 550,39 €		
	ACT	7%-8%	7,00%	18 463,34 €	19,67%	3 630,99 €	8,43%	1 556,14 €	24,07%	4 443,38 €	34,58%	6 384,32 €	3,20%	590,28 €	5,46%	1 008,11 €	0,00%	- €	4,60%	850,13 €		
PHASES ETUDES				56%-63%	60,00%	158 257,20 €	37,68%	59 636,39 €	15,60%	24 684,70 €	19,08%	30 193,79 €	11,48%	18 168,90 €	5,43%	8 601,21 €	5,46%	8 640,94 €	0,00%	- €	5,26%	8 331,26 €
T r a v a u x	VISA	8%-9%	8,00%	21 100,96 €	46,52%	9 815,17 €	19,94%	4 206,50 €	20,86%	4 401,06 €	0,00%	- €	2,40%	505,95 €	5,46%	1 152,13 €	0,00%	- €	4,83%	1 020,15 €		
	DET	24%-28%	27,00%	71 215,74 €	23,79%	16 941,77 €	35,68%	25 412,65 €	16,04%	11 425,82 €	0,00%	- €	9,47%	6 746,05 €	5,46%	3 888,42 €	0,00%	- €	9,55%	6 801,03 €		
	AOR	5%-7%	5,00%	13 188,10 €	26,26%	3 463,50 €	39,39%	5 195,25 €	16,04%	2 115,89 €	0,00%	- €	6,39%	843,26 €	5,46%	720,08 €	0,00%	- €	6,45%	850,13 €		
PHASES TRAVAUX				37%-44%	40,00%	105 504,80 €	28,64%	30 220,43 €	33,00%	34 814,40 €	17,01%	17 942,77 €	0,00%	- €	7,67%	8 095,26 €	5,46%	5 760,63 €	0,00%	- €	8,22%	8 671,31 €
Total MISSIONS DE BASE HT :					100%	263 762,00 €	34,07%	89 856,82 €	22,56%	59 499,10 €	18,25%	48 136,57 €	6,89%	18 168,90 €	6,33%	16 696,47 €	5,46%	14 401,57 €	0,00%	- €	6,45%	17 002,58 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES																						
DIAG Etude - "Loi sur l'eau"																						
Total MISSIONS COMPLEMENTAIRES HT :						- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €
Total Missions HT :						263 762,00 €		89 856,82 €		59 499,10 €		48 136,57 €		18 168,90 €		16 696,47 €		14 401,57 €		- €		17 002,58 €
Montant TVA :				20%		52 752,40 €		17 971,36 €		11 899,82 €		9 627,31 €		3 633,78 €		3 339,29 €		2 880,31 €		- €		3 400,52 €
Total Missions TTC :						316 514,40 €		107 828,18 €		71 398,92 €		57 763,88 €		21 802,68 €		20 035,77 €		17 281,88 €		- €		20 403,09 €

AVENANT N° 01

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Périgueux
Direction générale des services techniques
Service du patrimoine bâti
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - contact@perigueux.fr
Affaire suivie par : Brice CHAT – brice.chat@perigueux.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Patrick AROTCHAREN S.E.L.A.R.L.
4 rue Monréjau – 64100 Bayonne
Tél : 05 59 31 40 56
administration@arotcharen-architecte.fr
Siret : 514 579 283 00011

SARL d'Architecture COMIN-CAMPGUILHEM
50 rue Fieffé - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 36 82 77
Courriel : ac.comin.campguilhem@orange.fr
SIRET : 749 992 863 00029

INTECH Sarl
6 boulevard de Saltgourde -24430 MARSAC SUR L'ISLE
Téléphone : 05 53 54 57 09 Fax : 05 53 09 20 63
Courriel : etudes@beintech.fr
SIRET : 402 596 548 00022

DELOMENIE Jean-Paul
12 rue Robert Schuman - 87170 ISLE
Téléphone : 05 55 49 19 50 Fax : 05 55 49 04 50
Courriel : secretariat@delomenie.fr
SIRET : 490 146 990 00018

TEC.INFRA
9 rue du 20 août 1944-24110 SAINT-ASTIER
Téléphone : 09 81 99 01 80
Courriel : o.subregis@tecinfra.fr
SIRET : 819 947 359 00025

ATELIER DE PAYSAGE GASTEL
115 rue Belleville - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 96 61 16
Courriel : herve.gastel@gastelpaysages.fr
SIRET : 450 974 753 00060

ENDEO Environnement (sous-traitant)
Siège social : 13 rue Montesquieu, 33400 TALENCE
Agence : 1 chemin de la Matte, 33270 BOULIAC
Téléphone : 05 56 72 29 60
Courriel : contact@endeo-environnement.com
SIRET : 827 495 912 00020

LES ATELIERS DU GOLF (sous-traitant)
174 Avenue des Brucs 40150 SOORTS- HOSSEGOR
Téléphone : 0612864500
Courriel : alaindehaye@wanadoo.fr
SIRET : 493 992 358 00041

C - Objet du marché public

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Parc des Sports à Périgueux

- Date de la notification du marché public : 21/11/2022
- Montant initial du marché public :
 - Montant HT : 692 684, 38 €

D - Objets de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. Arrêt du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Le présent avenant porte la revalorisation du forfait initial de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif, et fixe le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre devra respecter pour la suite de ces travaux.

Considérant le CCAG maîtrise d'œuvre, version en vigueur au 14/04/2022, date de notification du marché, et notamment :

Article 10.2.1 fixant les modalités de passage du prix provisoire au prix définitif,

Article 13.2 fixant les engagements du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel, et les seuils de tolérance admissible

Article 14.2 définissant les modalités de fixation du prix définitif de rémunération du maître d'œuvre

Considérant le Code de la Commande Publique en vigueur a date de notification du présent marché, et notamment :
Article R2194-1

Considérant l'absence de clauses administratives particulières au présent marché.

Contexte :

Le forfait initial du titulaire du marché s'établissait sur la base financière de :

$Fi = (\text{Enveloppe du coût des travaux} * \text{taux d'honoraires}) + \text{Missions complémentaires}$

Soit : $Fi = 7\,925\,000 * 8,60\% + 11\,134,38$

$Fi = 692\,684,38 \text{ €HT}$

L'enveloppe initiale allouée aux travaux était de $Co_{(1)} = 7\,925\,000 \text{ €HT}$, à valeur du mois de septembre 2022, Mois Mo de remise de l'offre négociée qui a été retenue.

Les études ESQ et APD du maître d'œuvre ont fait évoluer le coût des travaux, sur plusieurs fondements :

- Evolution défavorable du coût des matériaux pendant la période d'étude
- Les études ont révélé le besoin de recourir à un système de fondations spéciales pour la tribune. C'est une disposition onéreuse
- Les travaux préparatoires sont importants, notamment les travaux de désamiantage dont la quantité et la nature ont été précisés en cours d'étude
- L'obligation de déplacer les équipements techniques complexes, comme la sous-station de géothermie, au regard des obligations fédérales d'aménagements des espaces dans le bâtiment tribune
- La réponse aux exigences fédérales en matière d'éclairage du terrain implique la réfection complète des mâts d'éclairage.

Finalement, l'APD a été validé pour un montant de $10\,992\,000,00 \text{ €HT}$, à valeur de septembre 2022, correspondant au mois Mo.

- Fixation du coût prévisionnel des travaux Cp :

Le coût prévisionnel s'élève donc à cette estimation travaux APD, déjà formulée à valeur du mois Mo donc :

$Cp = 10\,992\,000,00 \text{ €HT}$

- Fixation du Forfait définitif Fd :

Le Forfait définitif se calcule en appliquant au coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération plein du maître d'œuvre, assorti des missions complémentaires DIAG et Loi sur l'eau déjà réalisées, donc considérées comme invariables :

$Fd = 10\,992\,000 * 8,60\% + 11\,134,38$

$Fd = 956\,446,38 \text{ €HT}$

Cette rémunération supplémentaire représente une hausse de 263 762,00 € HT le montant initial du marché.

Ce nouveau forfait de rémunération se répartit par élément de mission et par cotructants selon le tableau de répartition des honoraires fourni en annexe.

- Rappel du seuil de tolérance :

Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel est de 5%. C'est-à-dire qu'un montant d'offres travaux s'élevant au-delà de 105% du coût prévisionnel, pourra déclencher une reprise d'études à la charge du maître d'œuvre, sur simple demande du maître d'ouvrage.

2. Ajustement du périmètre de l'opération :

Le périmètre de l'opération est réajusté en fonction de l'évolution du projet, selon le périmètre suivant :



■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 263 762,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 38,08 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 956 446,38 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 024-212403224-20230927-D2023_098-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)